



Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Arc, Cadière, Touloubre,
affluents de l'Étang de Berre

- ① **Le territoire**
P. 4 → 7
- ② **La démarche PAPI**
P. 8 → 15
- ③ **La gouvernance**
P. 16 → 19
- ④ **Le diagnostic**
P. 20 → 39
- ⑤ **La concertation**
P. 40 → 43
- ⑥ **La stratégie**
P. 44 → 51
- ⑦ **Le programme d'actions**
P. 52 → 55

Le territoire

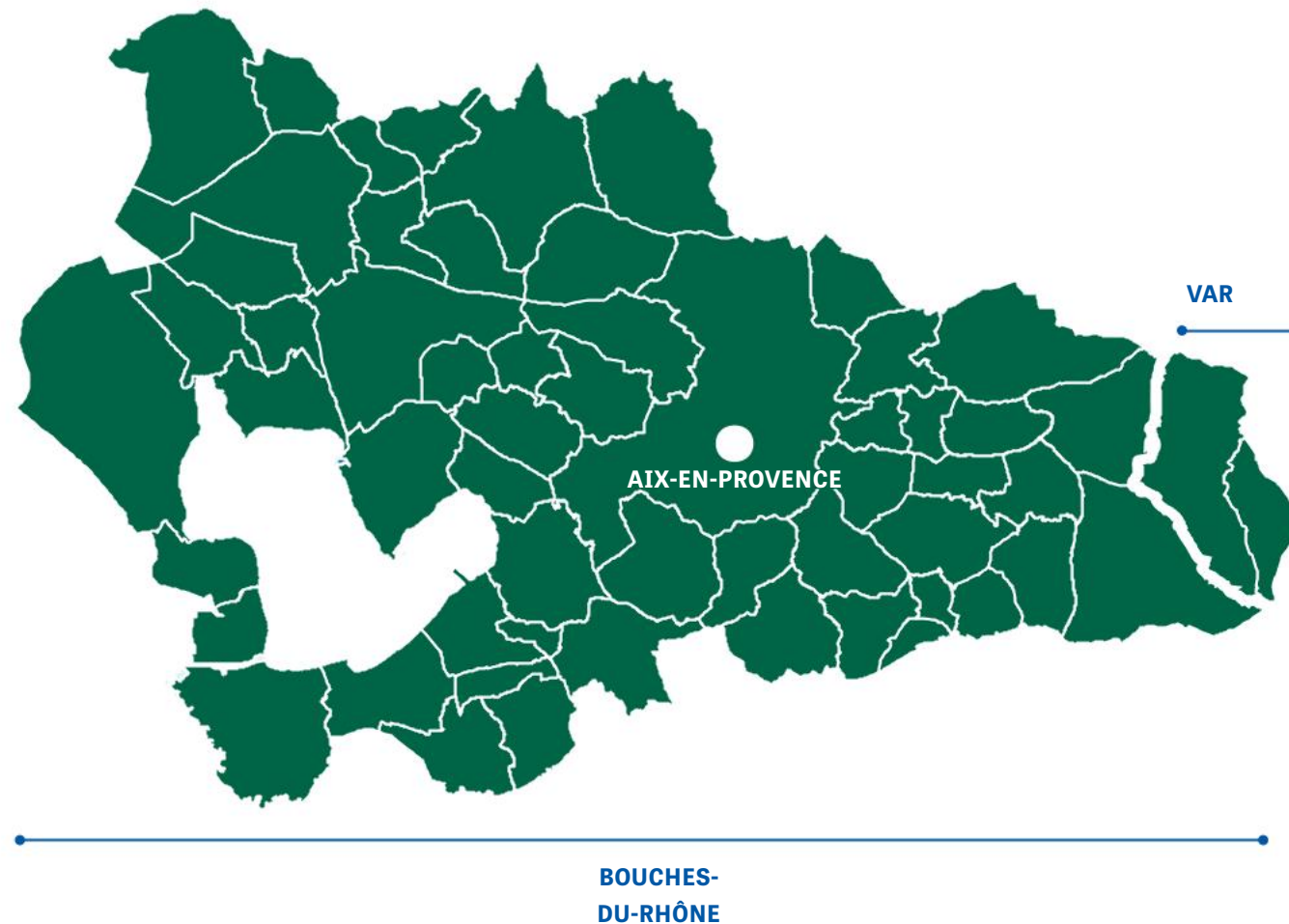
Le territoire concerné par le Programme d'actions s'organise autour des bassins versants de l'Arc, de la Cadière, de la Touloubre et des affluents de l'Étang de Berre. Il couvre un ensemble cohérent de rivières, ruisseaux, vallons, zones humides et exutoires qui convergent vers l'étang de Berre, réceptacle commun de ces dynamiques hydrologiques. Menelik agit aujourd'hui sur environ 1 200 km de cours d'eau, répartis sur 57 communes des Bouches-du-Rhône et du Var, avec une double mission : préserver les milieux aquatiques et prévenir le risque d'inondation.



2 DÉPARTEMENTS

57 COMMUNES

→ 55 communes de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
→ 2 communes de la Communauté
d'agglomération Provence Verte



Un territoire à risques

Vaste, contrasté et fortement habité, ce territoire relie des espaces naturels, des plaines agricoles, des centres urbains denses, des zones d'activités, des infrastructures majeures et des secteurs littoraux ou lagunaires sensibles. Les trois fleuves côtiers que sont l'Arc, la Cadière et la Touloubre en constituent l'ossature principale, chacun avec ses spécificités : l'Arc structure le pays d'Aix, autour d'Aix-en-Provence, Gardanne, Les Milles ou Berre-l'Étang ; la Cadière traverse un tissu urbain et économique dense, notamment autour de Marignane, Vitrolles, Saint-Victoret, Les Pennes-Mirabeau et Gignac-la-Nerthe ; la Touloubre parcourt un territoire plus ouvert, entre villages, espaces agricoles, pôles urbains et zones de plaine, depuis Venelles, jusqu'à Salon-de Provence puis Saint-Chamas. À ces bassins s'ajoutent les affluents de l'étang de Berre, comme la Durançole ou le Vallat Neuf, parfois peu visibles mais importants lors des épisodes pluvieux intenses. **Tous ces bassins recueillent les écoulements de proximité et peuvent provoquer des débordements rapides, y compris sur des axes d'écoulement** (fossés, vallons secs, talwegs, voiries ou points bas) où l'eau se concentre naturellement lorsqu'elle ne peut plus s'infiltrer ou être évacuée.

Dans ce contexte, l'urbanisation, le développement des infrastructures, l'imperméabilisation des sols et l'occupation historique des vallées renforcent les enjeux liés aux crues et au ruissellement.

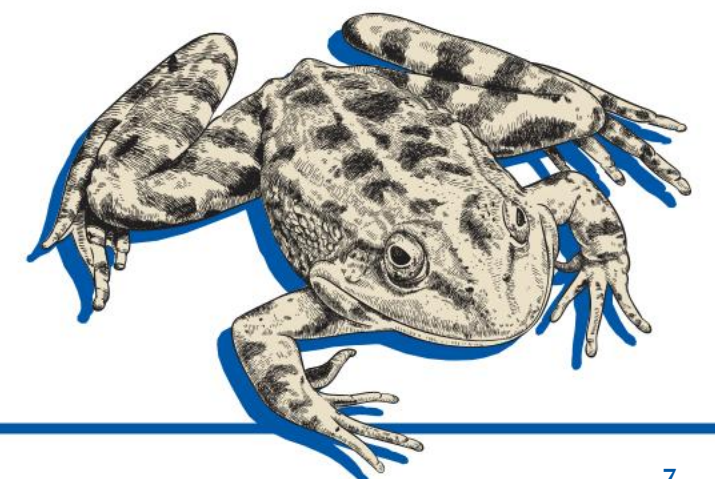
Face à ces enjeux, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) porte une vision intégrée du risque inondation, structurée autour des bassins versants. Cette approche tient compte du fonctionnement global du territoire, depuis les têtes de bassin jusqu'aux exutoires lagunaires, en traversant les espaces naturels, agricoles, urbanisés et économiques. Les phénomènes d'inondation dépassent en effet les limites communales et nécessitent une action coordonnée à l'échelle du territoire.

Ce programme, souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, fait écho aux démarches comparables menées sur les territoires métropolitains Huveaune, Côtiers, Aygalades, ou encore de la Durance.

PRÉVENIR LE RISQUE SUPPOSE D'AGIR À PLUSIEURS NIVEAUX

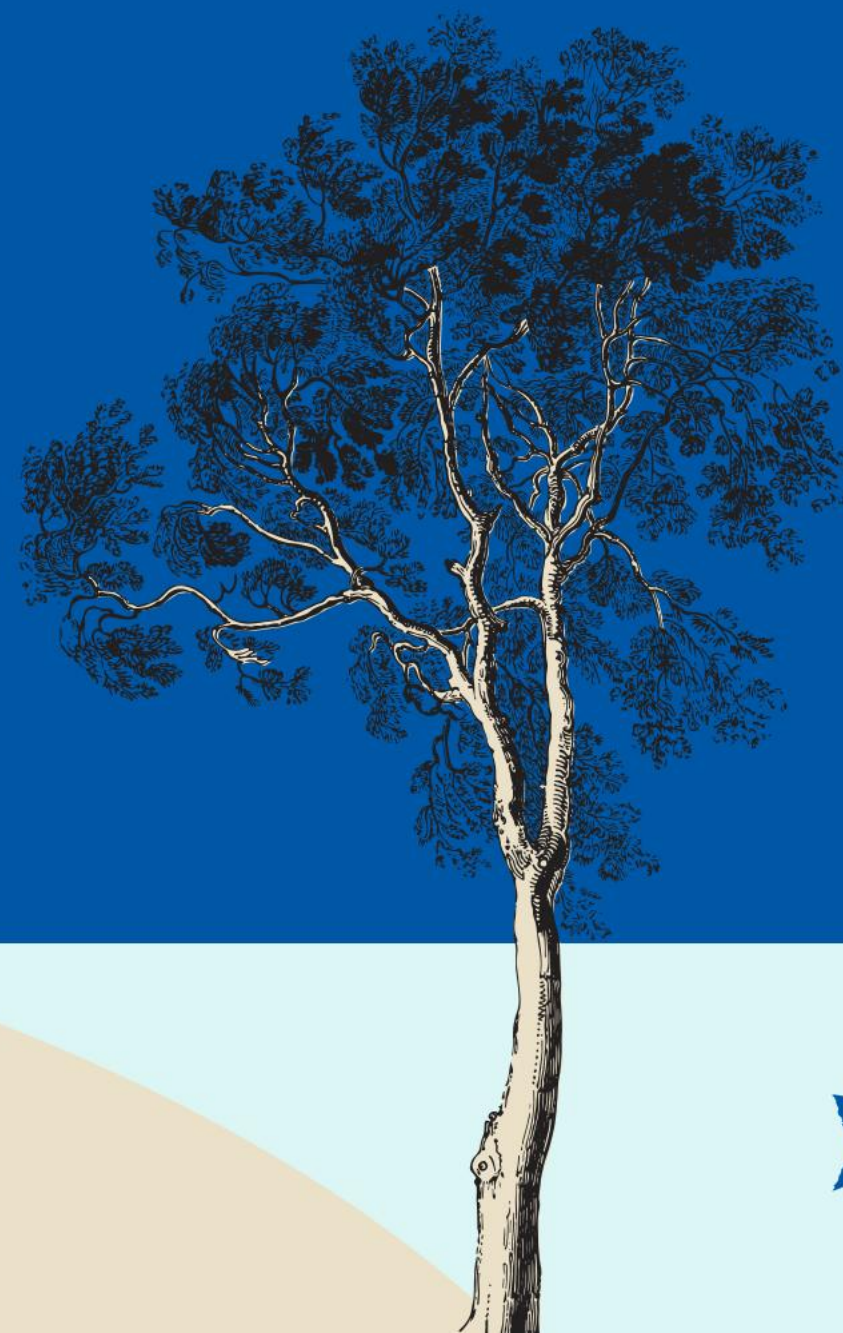
- **Mieux connaître** les aléas
- **Réduire la vulnérabilité** des personnes et des biens
- **Préserver** les zones d'expansion des crues
- **Accompagner** les communes
- **Entretenir** les cours d'eau de façon raisonnée
- **Restaurer** les milieux aquatiques et renforcer la culture du risque

C'est dans cet esprit que le PAPI doit permettre de **construire une stratégie commune**, adaptée aux réalités locales, pour mieux vivre avec les rivières méditerranéennes : des rivières souvent discrètes, parfois paisibles en apparence, mais capables de réagir vite lors des épisodes pluvieux intenses.



La démarche PAPI

La démarche PAPI prolonge les actions engagées depuis plusieurs années pour prévenir les inondations sur le territoire. Porté avec la Métropole, l'État, les collectivités et les acteurs locaux, le Programme d'actions de prévention des inondations permet de partager un diagnostic, de construire une stratégie commune et de financer des actions concrètes pour mieux anticiper le risque et réduire la vulnérabilité du territoire.



Le PAPI, une stratégie globale face au risque inondation

Les PAPIv sont conçus en deux temps. Une première phase de 2 à 4 ans avec un PEP (Programme d'études préalables) qui permet de réaliser les études nécessaires à la consolidation de la stratégie sur le territoire. Elle aboutit à l'élaboration du fameux PAPI, qui entame une seconde phase de 6 ans, incluant généralement des travaux d'envergure.

Le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre se construit à partir d'une analyse approfondie du risque inondation et des besoins spécifiques du territoire mais également de chaque bassin versant. Il est destiné à apporter des solutions concrètes pour prévenir les inondations, protéger les infrastructures et les populations, et améliorer la gestion des crises. Le PAPI se décline en 7 axes stratégiques, allant de l'amélioration de la connaissance du risque à l'aménagement du territoire en passant par la sensibilisation des citoyens.



L'ensemble de ces dispositifs a permis de structurer et d'orienter les démarches PAPI successives sur le territoire, favorisant une prise en compte progressive, cohérente et intégrée du risque inondation dans les politiques publiques locales.

Une dynamique engagée de longue date

Sur le bassin versant de la Touloubre, l'histoire commence en 1972 avec la création du SIET (Syndicat intercommunal d'entretien de la Touloubre) par les six communes régulièrement sinistrées par des inondations à l'aval du bassin. Face à la nécessité de tenir compte du fonctionnement global de la rivière à l'échelle de son bassin versant, un Syndicat Mixte regroupant toutes les communes a été créé en 1995. D'abord Syndicat d'études (Syndicat mixte d'études du bassin de la Touloubre - SMEBT), il s'est transformé en Syndicat d'aménagement (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Touloubre - SIAT) en 1999 et comptait 18 communes adhérentes.

Sur la Cadière, le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière (SIARC) a été créé en 1968 et regroupait toutes les communes du bassin versant, à l'exception de la commune du Rove. Initialement consacré à l'aménagement hydraulique de la Cadière et de ses affluents, il a vu, en 1990, ses missions s'étendre à la lutte contre la pollution.

Similairement, sur le bassin de l'Arc, un syndicat d'études a également été créé en 1976 puis a évolué en Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) en 1982 et comptait 15 communes adhérentes.

En septembre 2020, le SABA est labellisé EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) et devient « Menelik » en 2022. Son territoire s'élargit alors à tous les cours d'eau se jetant dans l'étang de Berre, incluant les fleuves côtiers Arc, Cadière et Touloubre.

Les axes du PAPI

- 0 Animation de la démarche PAPI
- 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations
- 3 Alerte et gestion de crise
- 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- 5 Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- 6 Gestion des écoulements
- 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique



Consultez la page du projet

Des dispositifs complémentaires

À une échelle plus large, de nombreux « documents cadre » permettent d’assurer une logique territoriale en matière de gestion des inondations :

→ **Le Plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée :**
il encadre les politiques en matière de réduction de la vulnérabilité et d’amélioration de la culture du risque et constitue un document de référence pour l’ensemble des démarches entreprises à des échelles plus locales ;

→ **La Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRi) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence :**
élaborée afin de définir un cadre d’action cohérent et concerté entre les différents acteurs concernés, elle vise à renforcer la résilience du territoire en identifiant les enjeux prioritaires et en proposant des actions adaptées ;

→ **Le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) :**
définit les grandes orientations de la politique de l’eau à l’échelle du bassin. À une échelle plus locale, le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l’Arc intègre les enjeux liés aux inondations tout en assurant une prise en compte fine des milieux aquatiques, de la continuité écologique et de la qualité de l’eau.



Un territoire précurseur

Les Programmes d'actions de prévention contre les nondations (PAPI) ont été lancés en 2002 en France et ont vus le jour officiellement dès 2005 sur le territoire.



PAPI d'intention de la Touloubre (2005-2019)

PAPI d'intention de l'Arc (2017-2024)

PEP Touloubre (2023-2025)

PEP Menelik (2025-2026)

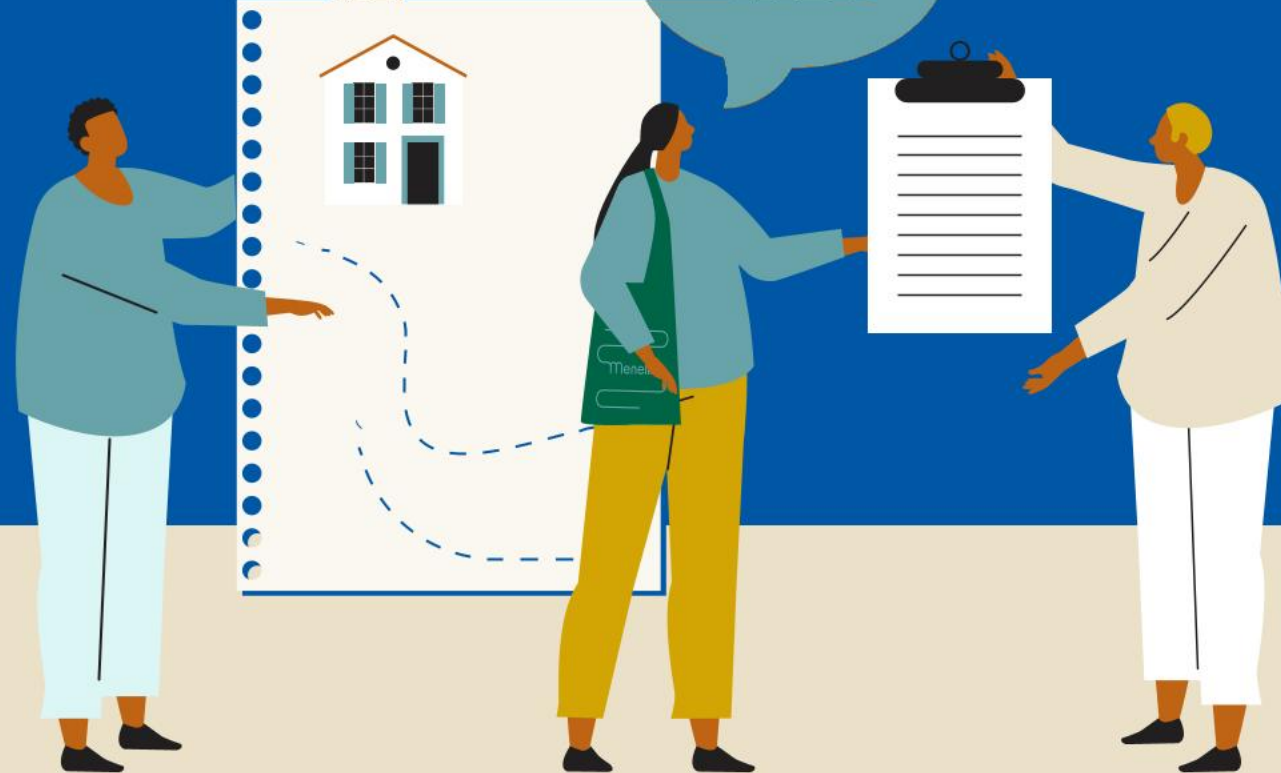
Avenant au PEP Touloubre

DÉMARCHE	STATUT	DÉTAILS
PAPI d'intention de la Touloubre (2005 - 2019)		PAPI dit de « 1 ^{re} génération » porté par le SIAT et labellisé en 2004 pour 13 actions et un montant initial de 11M d'euros. Ce montant sera revu à la baisse (6,6M d'€) lors de l'avenant de prolongation de 2011.
PAPI d'intention de l'Arc (2017 - 2021)		PAPI porté par le SABA et labellisé en 2016 pour 36 actions et un montant initial de 2,1M d'€. Afin de poursuivre et de finaliser les actions prévues, un avenant a prolongé le programme jusqu'au 31 décembre 2024, date de sa clôture officielle.
PEP Touloubre (2023 - 2025)	 → en « PEP Menelik »	Suite à la prise de compétence GEMAPI par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018, le service GEMAPI de la Métropole a récupéré la gestion de l'ensemble des projets en cours. Par la suite, la réorganisation de la compétence GEMAPI en 2022 a conduit à un changement de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PEP qui a été confiée à l'EPAGE Menelik. Le PEP Touloubre a été approuvé le 28 novembre 2023 pour une durée de 2 ans et a permis de planifier 19 actions pour un coût de 2,3 millions d'euros sur les 7 axes d'intervention des programmes de prévention des inondations.
PEP Menelik (2025 - 2026)		Préalablement au lancement du PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre, l'objectif était d'aboutir à une connaissance et à une programmation cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire et non plus aux uniques bassins actuellement couverts par un programme de prévention des inondations (PAPI d'intention / PEP). Ainsi, en décembre 2024, une demande d'avenant pour le PEP Touloubre a été déposée auprès des services de l'État : → Extension du périmètre à l'ensemble du territoire Menelik ; → Prolongation d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026 ; → Intégration de nouvelles actions ; → Inscription de la démarche dans les objectifs cadre de la SLGRI, du PGRI et du SDAGE.

Clôture Prolongé En cours

La gouvernance

La mise en œuvre du PAPI s'appuie sur une gouvernance structurée, garantissant une coordination efficace entre les partenaires et une conduite cohérente des actions de prévention des inondations.



Un co-portage vertueux

Le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre est co-porté par Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce co-portage repose sur :

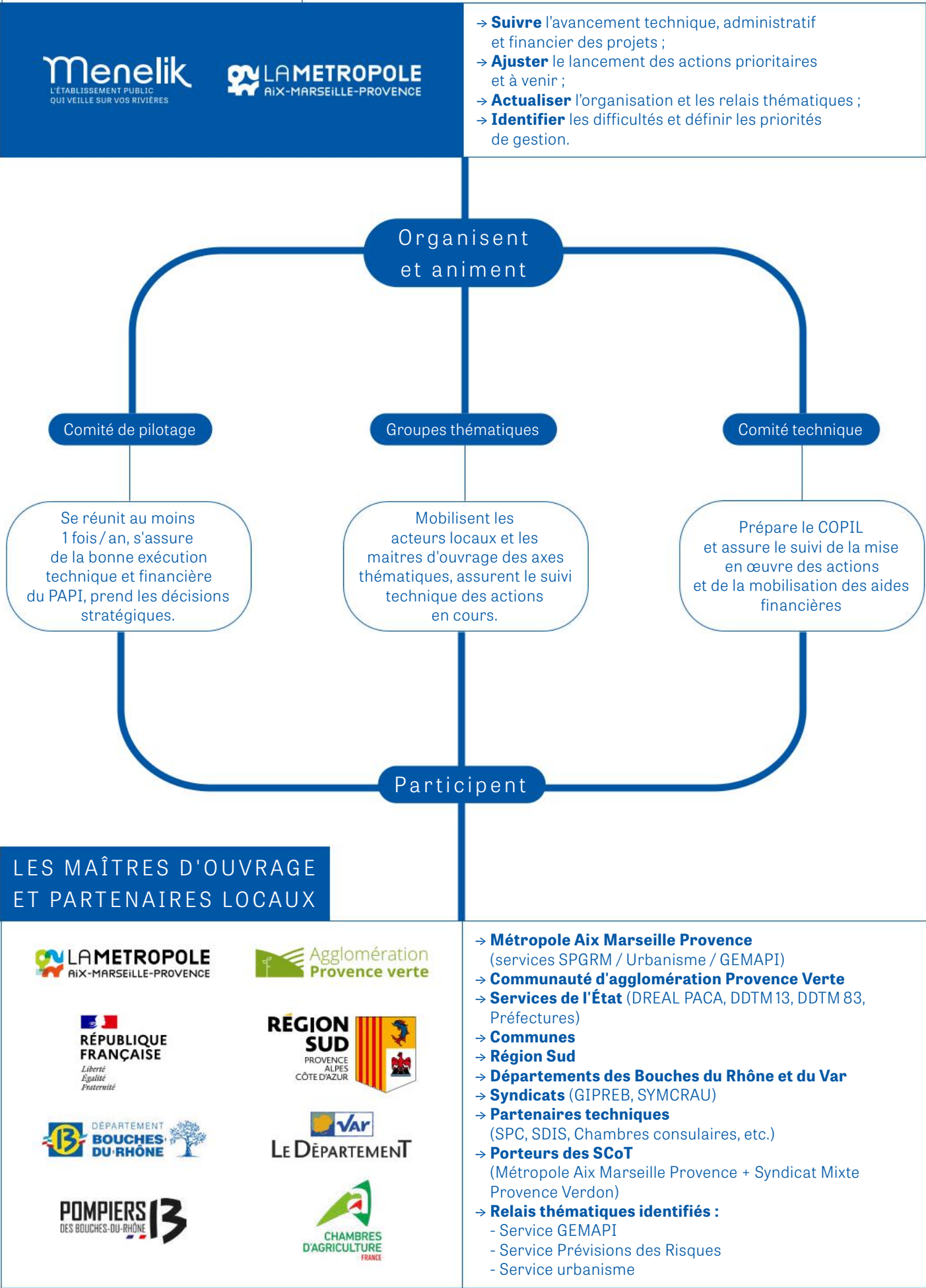
- une mutualisation des moyens, des compétences et de l'expertise des deux structures porteuses ;
- un engagement commun en faveur de la prévention des inondations et de la sécurité des personnes et des biens ;
- une action cohérente à l'échelle du territoire, en articulation avec les démarches engagées sur les bassins versants voisins par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans la continuité du Programme d'études préalables (PEP), les porteurs veillent à associer les acteurs locaux à la mise en œuvre du PAPI. Cette gouvernance partagée s'appuie sur les instances déjà constituées : un Comité de pilotage (Copil) et un Comité technique (Cotech), qui organisent le dialogue entre les maîtres d'ouvrage locaux, les partenaires institutionnels et les services de l'État.

En complément, Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence mobilisent une instance opérationnelle de co-portage. Celle-ci assure le suivi technique, administratif et financier des projets, permet d'ajuster les actions prioritaires, d'actualiser l'organisation partenariale et d'identifier les éventuelles difficultés afin de définir les priorités de gestion.



CO-ORTEURS DU PAPI



Le diagnostic

Le diagnostic territorial dresse un état des lieux des principales caractéristiques, naturelles et humaines, du territoire et des enjeux qui influencent sa vulnérabilité face aux inondations.



L'aléa inondation sur le territoire

Sur l'arc méditerranéen, et en particulier sur le territoire couvert par le PAPI, les inondations sont principalement liées à des épisodes pluvieux intenses, caractéristiques du climat méditerranéen. Elles peuvent prendre plusieurs formes selon la durée des pluies, l'état des sols, la configuration des bassins versants et la proximité de l'étang de Berre.

On distingue notamment le ruissellement, lorsque l'eau ne parvient plus à s'infiltrer ou à être évacuée, et le débordement de cours d'eau, lorsque le niveau d'une rivière ou d'un ruisseau dépasse son lit habituel. Sur certains secteurs, ces phénomènes peuvent se combiner, en particulier sur les petits bassins versants très réactifs comme celui de la Cadière et de ses affluents.

Les communes du pourtour de l'étang de Berre peuvent également être concernées par des phénomènes de submersion liés au niveau de l'étang, sous l'effet combiné de fortes pluies, de vents soutenus ou de surcotes marines.

Afin de répondre au cahier des charges du PAPI, les trois types d'inondations suivants sont pris en compte :



Débordement de cours d'eau

- Scénario fréquent ;
- Scénario moyen ;
- Scénario extrême.



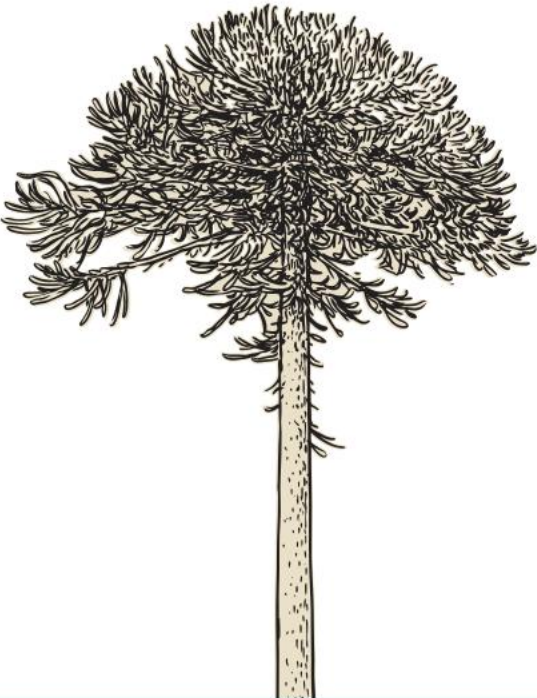
Débordement des axes d'écoulement

- Scénario fréquent ;
- Scénario moyen.



Submersion par l'étang de Berre

- Scénario actuel ;
- Scénario à l'horizon 2100.



Les crues marquantes

Comprendre les crues de l'Arc, de la Touloubre, de la Cadière, et leurs affluents suppose de croiser plusieurs sources : mesures hydrométriques, archives, repères de crue, photographies, études techniques et témoignages locaux. Les données fiables et continues étant relativement récentes, la mémoire des crues repose aussi sur des documents plus anciens, parfois dispersés et inégaux selon les communes.

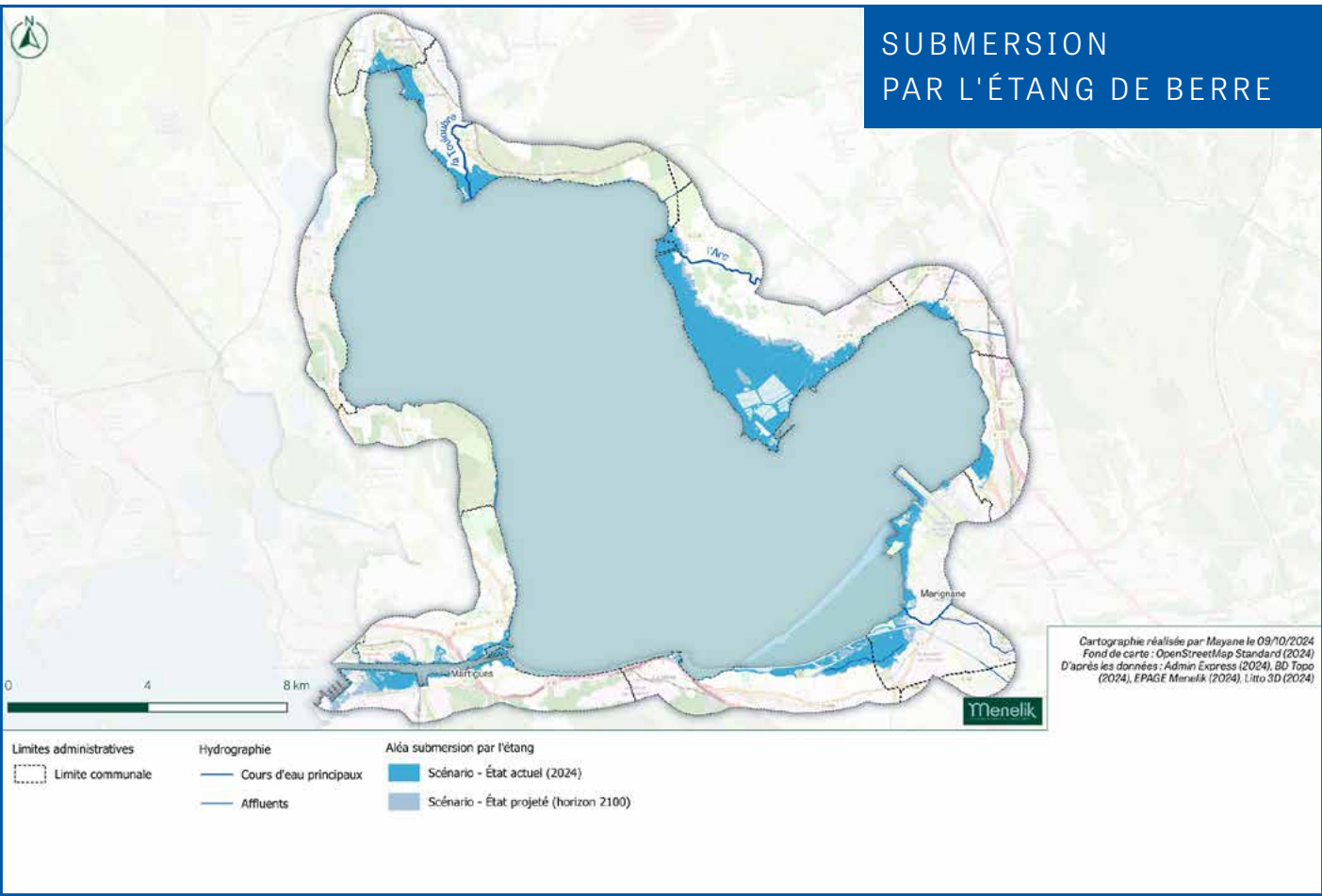
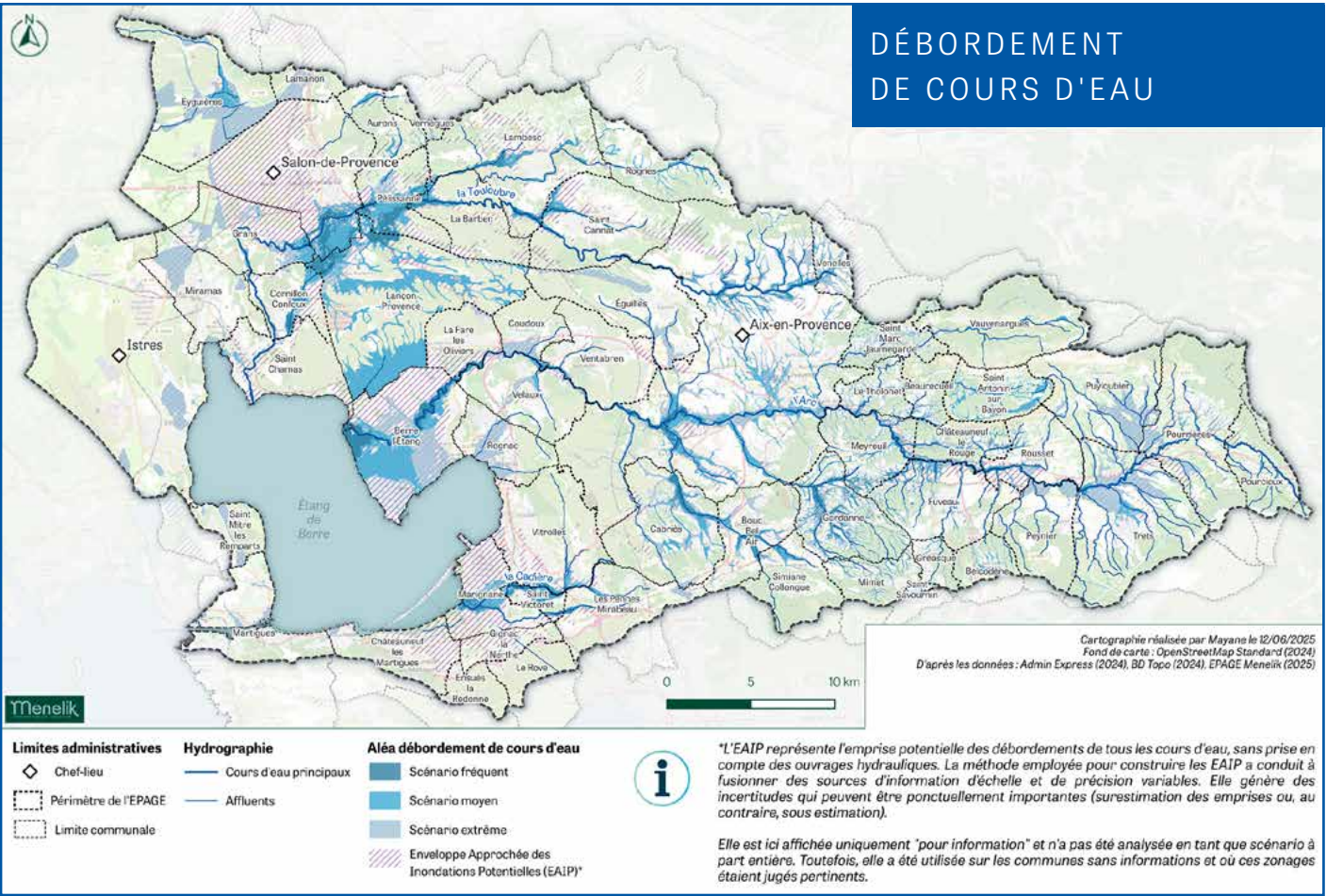
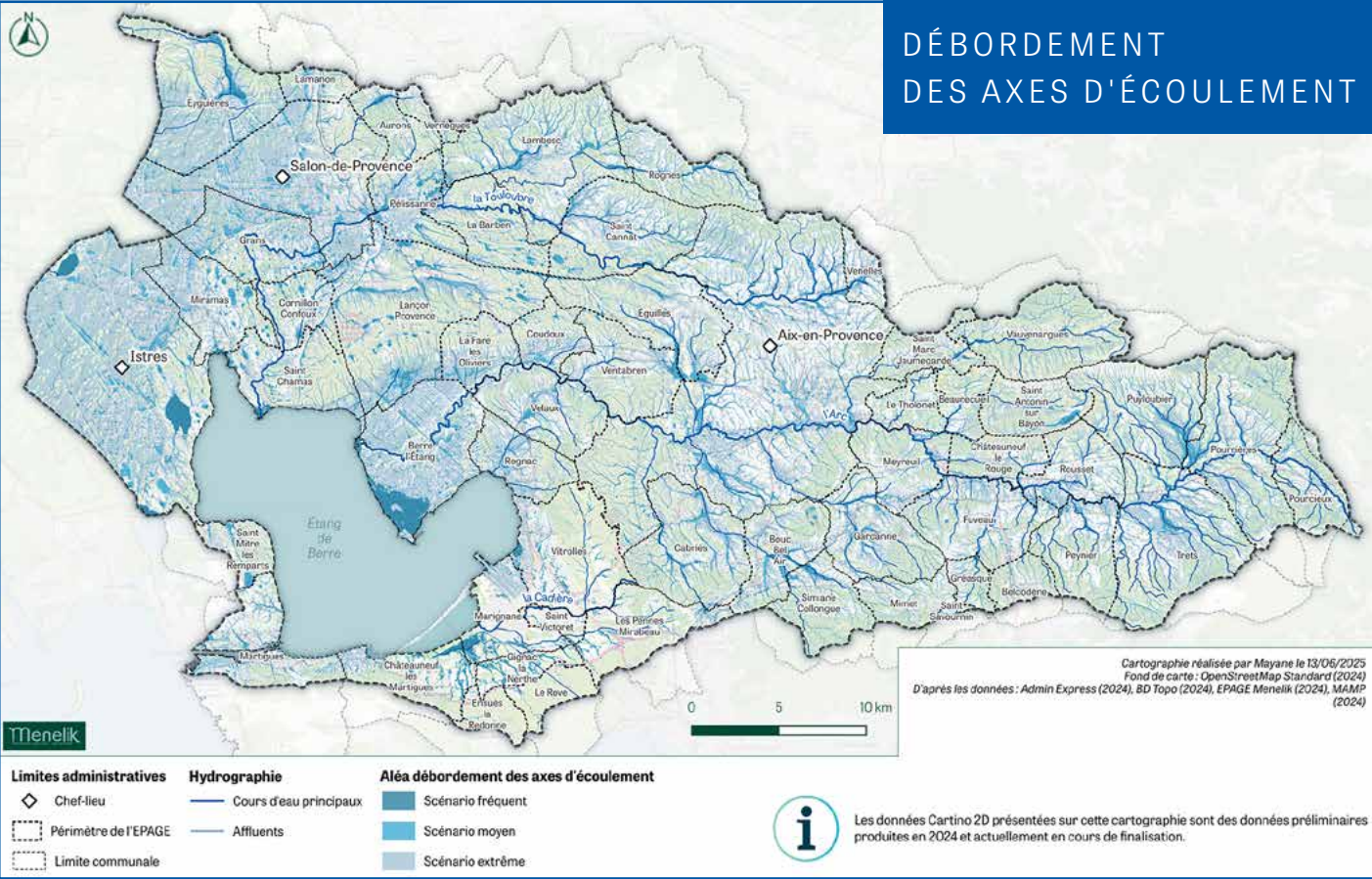
Sur l'Arc, aucune crue historique ne peut être considérée comme « la plus forte » à l'échelle de tout le bassin versant. Les événements n'ont pas touché les mêmes secteurs avec la même intensité. Octobre 1972 ressort fortement à l'amont, notamment autour de Pourrières ; janvier 1978 marque à la fois l'amont et l'aval ; septembre 1993 constitue un repère majeur pour la partie centrale du bassin, autour de Roquefavour et d'Aix-en-Provence. D'autres épisodes, comme octobre 1973, restent également présents dans les données et les mémoires locales.

Pour disposer d'un cadre commun d'analyse du risque, l'événement de référence retenu aujourd'hui pour l'Arc n'est donc pas une crue historique unique, mais un scénario de crue exceptionnelle. Il s'appuie notamment sur les précipitations observées dans le Var en juin 2010, transposées au bassin versant de l'Arc, afin d'évaluer les effets possibles d'une pluie extrême sur le territoire actuel.

Sur la Touloubre, la mémoire historique recense de nombreux épisodes depuis le XVI^e siècle, avec des crues marquantes en 1886, 1907, 1973, 1976, 1978, 1986, 1993 ou 1994. Certaines sont liées à des pluies longues, d'autres à des orages brefs et intenses. Le bassin présente aussi des particularités hydrauliques, comme des pertes ou défluences possibles en période de crue, qui peuvent modifier la répartition des écoulements.

Sur la Cadière et le Raumartin, les sources sont moins nombreuses, mais plusieurs épisodes sont bien documentés, notamment 1972, 1973, 1978, 1993, 1994, 1998, 2005 et 2008. Sur ce bassin très urbanisé à l'aval, les crues peuvent être rapides, avec une forte contribution du ruissellement urbain. Septembre 1993 reste un repère important pour l'analyse de l'aléa.

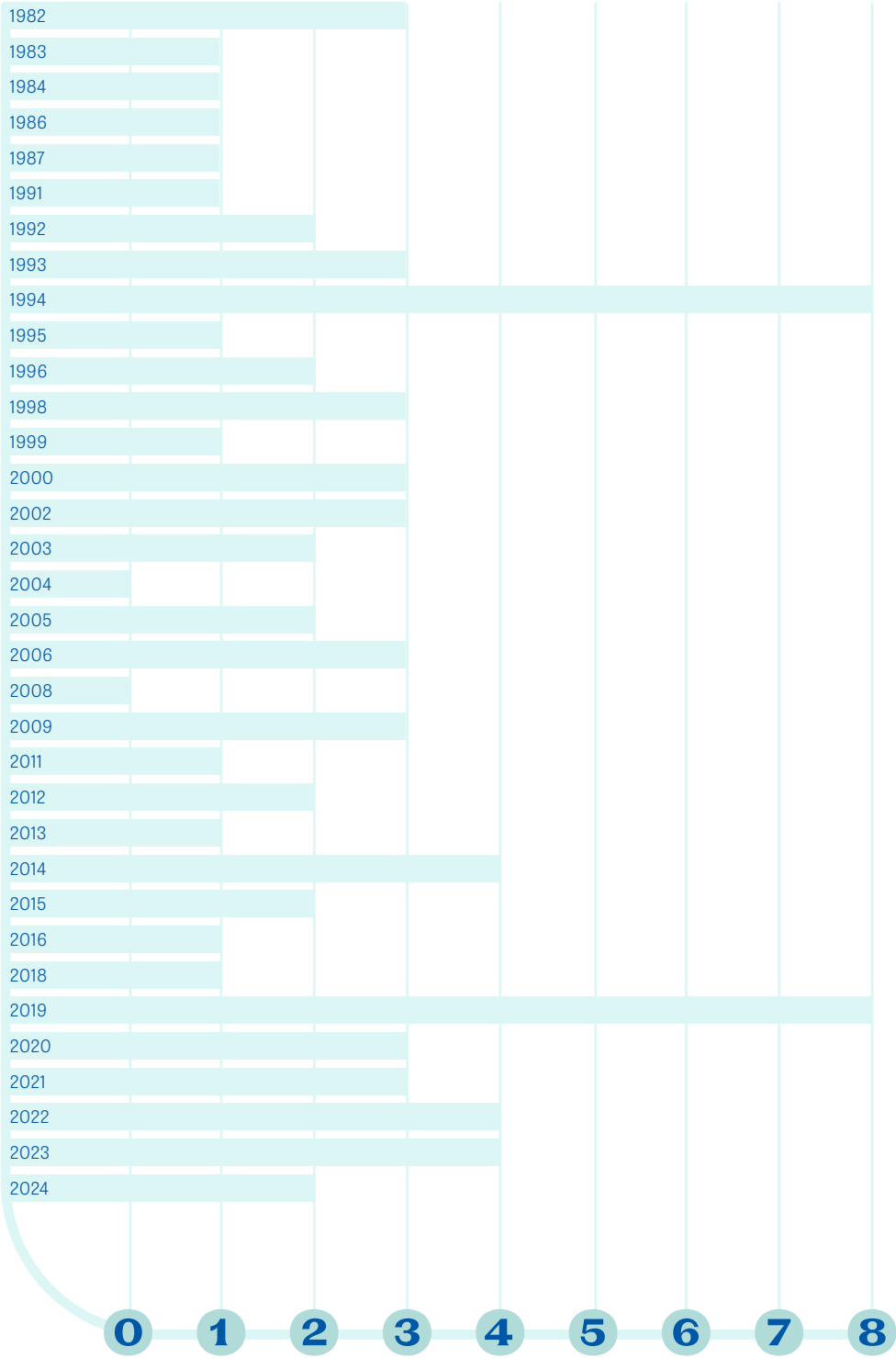
Ces différences rappellent **qu'une crue ne se résume pas à une quantité de pluie**. Sa gravité dépend aussi de la durée (intensité) et de la localisation des précipitations, de l'état de saturation des sols, de l'imperméabilisation, de la forme du bassin, des ouvrages et des secteurs exposés. Croiser les mesures, les archives et la mémoire locale permet ainsi de mieux comprendre les crues passées et de mieux préparer les territoires aux épisodes futurs.



Les arrêtés de catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles (CatNat) sont des marqueurs significatifs qui permettent d'évaluer l'importance de l'impact des inondations sur le territoire. De 1982 à 2024, le territoire a connu **81 évènements ayant conduit à une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (Catnat)** par les services de l'État, suite à des inondations et/ou des coulées de boue (99%) ou par submersion liée à l'étang (1%).

Années



Nombre d'arrêtés CATNAT "Inondation" publiés sur les communes du périmètre PAPI/ D'après la BD Gaspar - Mayane, 2025

Les ouvrages de protection existants

Sur le territoire, de nombreux remblais ont été aménagés le long des cours d'eau afin de limiter les débordements ou de faire obstacle aux écoulements.

Un premier recensement des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire a été réalisé dans le cadre de la démarche SOCLE, pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence entre 2019 et 2021.

À ces remblais s'ajoutent de nombreux aménagements situés dans le lit majeur ou le lit mineur des cours d'eau : cuvelages, seuils, couvertures, ouvrages de franchissement, bassins hydrauliques, etc.

Début 2025, la compilation des différentes bases de données disponibles a permis de mieux identifier ces ouvrages et de consolider l'état des connaissances à l'échelle du territoire. Fin 2025, L'ÉPAGE Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont poursuivi ce travail afin d'affiner l'analyse et de prioriser certains ouvrages, en particulier ceux susceptibles de jouer un rôle dans la protection d'enjeux exposés, comme les remblais endiguants ou les bassins hydrauliques.

À ce jour, aucun de ces ouvrages n'est reconnu ni intégré dans un Système d'Endiguement (SE) au sens réglementaire. Toutefois, certains ont déjà été identifiés comme prioritaires. Ils feront l'objet d'analyses complémentaires afin de déterminer les suites à donner : classement éventuel, entretien, adaptation, effacement ou autre modalité de gestion.

Des ouvrages ponctuels
→ 190 ouvrages dont 159 bassins de rétention et 31 réservoirs.

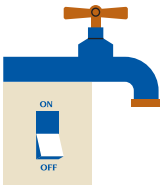
Des ouvrages linéaires
→ 140 kilomètres comportant des ouvrages longitudinaux le long des cours d'eau (remblais, merlons, etc.) et des ouvrages transversaux (seuils, barrages, etc.)

Des ouvrages « autres »
→ 1 112 ouvrages dont 396 ouvrages transversaux (seuil, radier, etc.) et 716 ouvrages de franchissement (pont, buse, gué, etc.).

BASSIN VERSANT	OUVRAGES IDENTIFIÉS DANS L'ÉTUDE SOCLE
Arc (74 ouvrages)	→ 5 barrages ; → 22 bassins de rétention de capacité inférieure à 50 000 m³ ; → 47 ouvrages, merlons et remblais d'infrastructures confondus.
Cadière (30 ouvrages)	→ 8 bassins de rétention de capacité inférieure à 50 000 m³ ; → 22 ouvrages réparties le long de la Cadière et du Raumartin.
Touloubre (111 ouvrages)	→ 6 bassins de rétention de capacité inférieure à 50 000 m³ ; → 7 digues de canal constitutives du canal hydroélectrique d'EDF ; → 98 ouvrages, merlons et remblais d'infrastructures confondus.

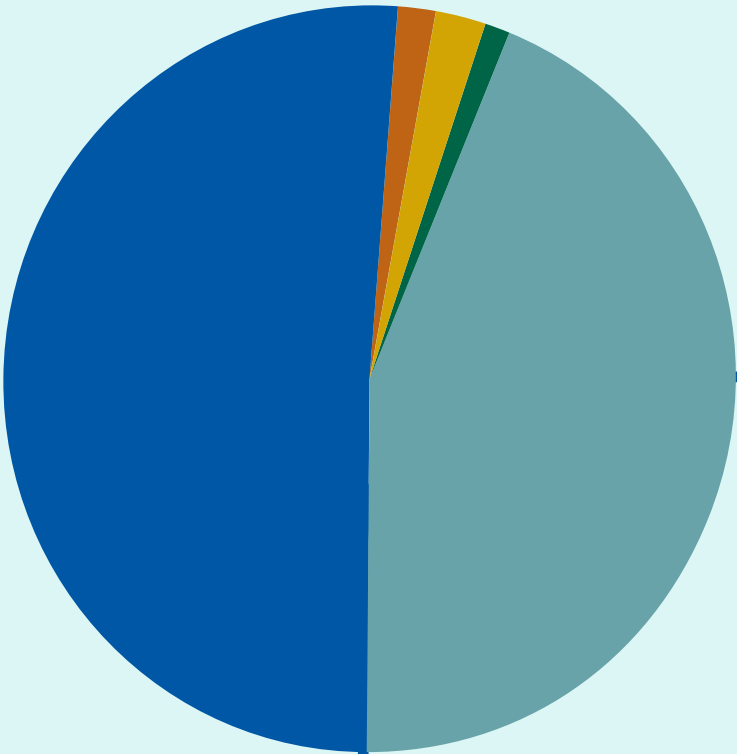
Les ouvrages identifiés au sein de l'étude SOCLE (Métropole d'Aix-Marseille-Provence, 2019-2021)

Les enjeux exposés
aux inondations

	 Débordement de cours d'eau	 Débordement des axes d'écoulement	 Submersion par l'étang de Berre
 Humains	87 500 personnes → soit plus de 1 personne sur 10 17 600 habitations 240 établissements accueillant des populations sensibles	107 900 personnes → soit plus de 2 personnes sur 10 18 800 habitations 420 établissements accueillant des populations sensibles	7600 personnes → soit plus de 1 personne sur 100 2300 habitations 22 établissements accueillant des populations sensibles
 Économiques	4000 ha de surfaces agricoles 5 080 activités économiques → dont 97% d'entreprises de moins de 20 salariés → Et près de 22 500 emplois	4000 ha de surfaces agricoles 5 800 activités économiques → dont 96% d'entreprises de moins de 20 salariés → Et près de 42 100 emplois	265 ha de surfaces agricoles 330 activités économiques → dont 99% d'entreprises de moins de 20 salariés → Et près de 820 emplois
 Réseaux & équipements	35 établissements utiles à la gestion de crise 750 km de routes 160 km de lignes électriques souterraines 230 km de canalisations de gaz	47 établissements utiles à la gestion de crise 791 km de routes 810 km de lignes électriques souterraines 220 km de canalisations de gaz	7 établissements utiles à la gestion de crise 78 km de routes 58 km de lignes électriques souterraines 14 km de canalisations de gaz
 Environnementaux & patrimoniaux	44 sites patrimoniaux classés 164 établissements Susceptibles de déverser des polluants → dont 1 site SEVESCO	95 sites patrimoniaux classés 285 établissements Susceptibles de déverser des polluants → dont 1 site SEVESCO	9 sites patrimoniaux classés 12 établissements Susceptibles de déverser des polluants → dont 1 site SEVESCO

les dommages
monétaires

Débordement de cours d'eau :
scénario de référence



+ de **623 M€**
de dommages
estimés

-  Surfaces agricoles :
10 M d'€ → 1,6 %
-  Bâtiments d'intérêt général :
14 M d'€ → 2,2 %
-  Stations de traitement
des eaux usées :
7 M d'€ → 1,1 %
-  Entreprises :
317 M d'€ → 51 %
-  Logements :
274 M d'€ → 44 %

Les dispositifs de gestion de crise

→ Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) :

Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est obligatoire pour de nombreuses communes en France (présence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou miniers, comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), comprise dans un des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI), etc.).

Le territoire couvert par le PAPI bénéficie **d'une bonne couverture en Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec 51/57 communes dotées de ce document.**

→ Les PICS :

Par ailleurs, les communes sont accompagnées dans ces missions par les intercommunalités, qui doivent progressivement se doter de Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à une commune sinistrée de mobiliser les moyens propres de l'EPCI ainsi que les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.). Sur le territoire, **le PICS de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé en juin 2025.**



→ Les dispositifs communaux de mobilisation citoyenne pour la sécurité civile et la prévention des risques :

En France, les citoyens volontaires peuvent apporter leur soutien aux communes et aux services de secours. Ces actions citoyennes sont souvent spontanées, notamment lors d'événements majeurs impactant le territoire (inondations, feux de forêt, etc.).

→ Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) :

Constituée de volontaires bénévoles souhaitant s'engager au service de leur commune, la RCSC a pour vocation de venir ponctuellement en appui aux services municipaux mobilisés lors d'accidents ou de catastrophes affectant le territoire. Aujourd'hui, sur le territoire du PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre, **28 communes sont dotées d'une RCSC** et quatre autres sont en cours d'élaboration (Ensuès-la-Redonne, Gardanne, Lambesc et Trets).

→ Les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) :

Dans le Sud de la France, les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), plus connues sous le sigle « CCFF », existent depuis près de 50 ans et trouvent leur origine dans la protection des forêts méditerranéennes. Les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), précurseurs des RCSC, sont issus d'initiatives locales et ne reposent pas sur un cadre législatif formel, prenant le plus souvent la forme de services municipaux sans personnalité juridique propre. Sur le territoire du PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre, 22 communes sont dotées d'un CCFF, et 10 communes disposent des deux dispositifs.

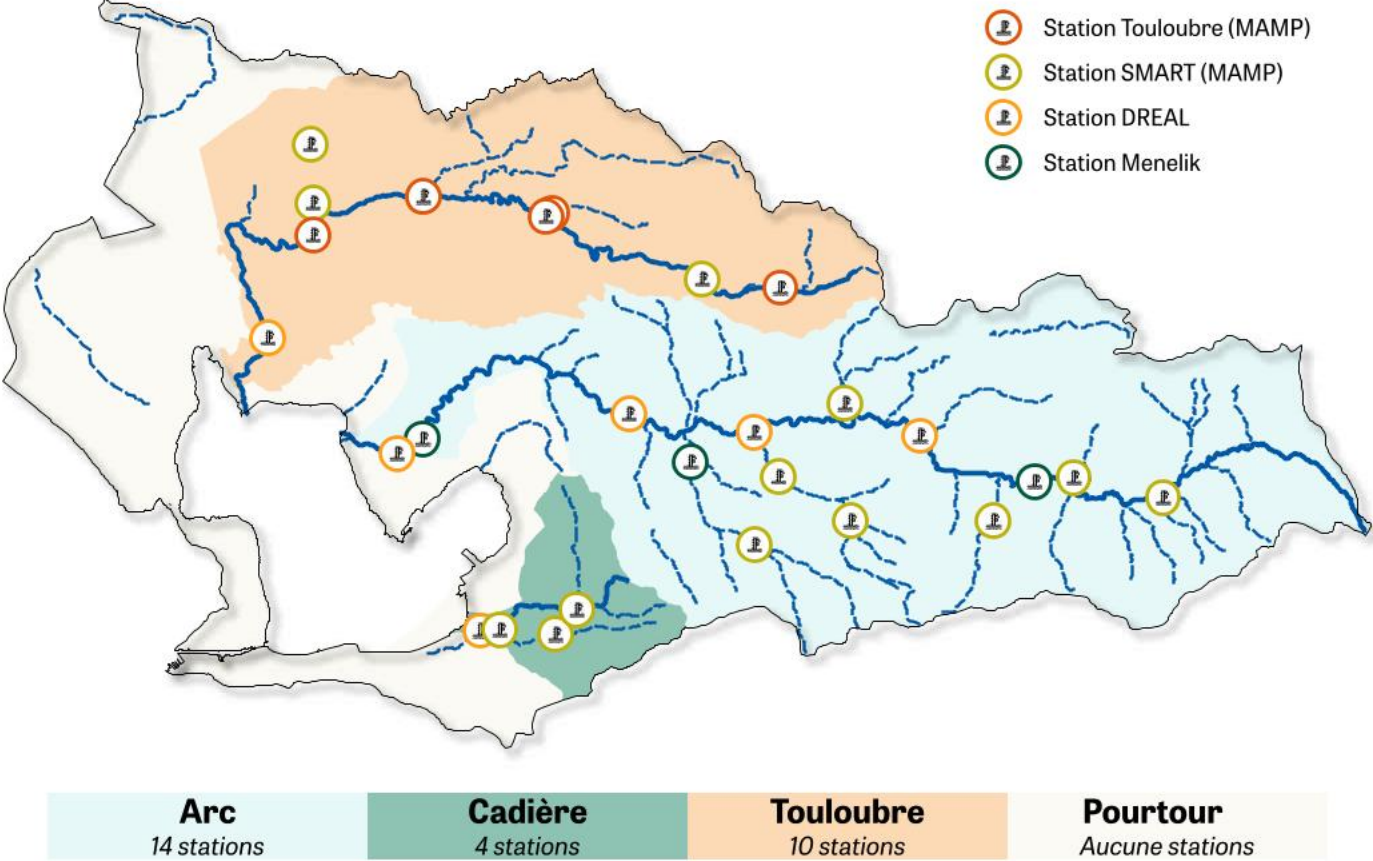
→ Les exercices de simulation :

Véritables outils d'entraînement, ils permettent de tester, ajuster et renforcer les procédures prévues dans le PCS, en reproduisant des situations d'urgence réalistes. À ce titre, et depuis de nombreuses années, un certain nombre d'exercices de simulation ont pu être réalisés, et ce à différentes échelles sur le territoire : **mars 2023 et janvier 2026 sur l'Arc, novembre 2023 sur la Touloubre et deux exercices ORSEC en 2017 et en octobre 2024.** Cette dynamique se poursuit dans le cadre du PEP Menelik, avec **l'accompagnement de plusieurs communes pour l'organisation** d'exercices de gestion de crise, à l'échelle communale ou intercommunale, afin de tester et valider les dispositifs mis à jour lors de la révision de leur PCS.

VIGILANCE ET PRÉVISIONS CRUES - INONDATIONS

→ **Le SPC Méditerranée-Est assure la surveillance sur le bassin Rhône-Méditerranée**, qui s'étend sur les trois départements littoraux de la région PACA : Bouches-du-Rhône (13), Var (83) et les Alpes-Maritimes (06), avec une petite incursion dans les Alpes de Haute-Provence pour le haut bassin du Var. L'ensemble des bassins versants des cours d'eau côtiers situés à l'Est du Rhône sont ainsi concernés. En parallèle la surveillance s'appuie également sur **l'EPAGE Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence**, qui contribuent activement à la densité du réseau d'observation.

→ **Au total, on compte 28 stations de mesure sur le territoire**, relativement bien réparties, à l'exception d'un secteur Ouest nullement couvert - une absence toutefois justifiée par la non-présence de cours d'eau dans cette zone.



Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des communes (APIC)
→ 17,5 % des communes abonnées (10/57 communes)

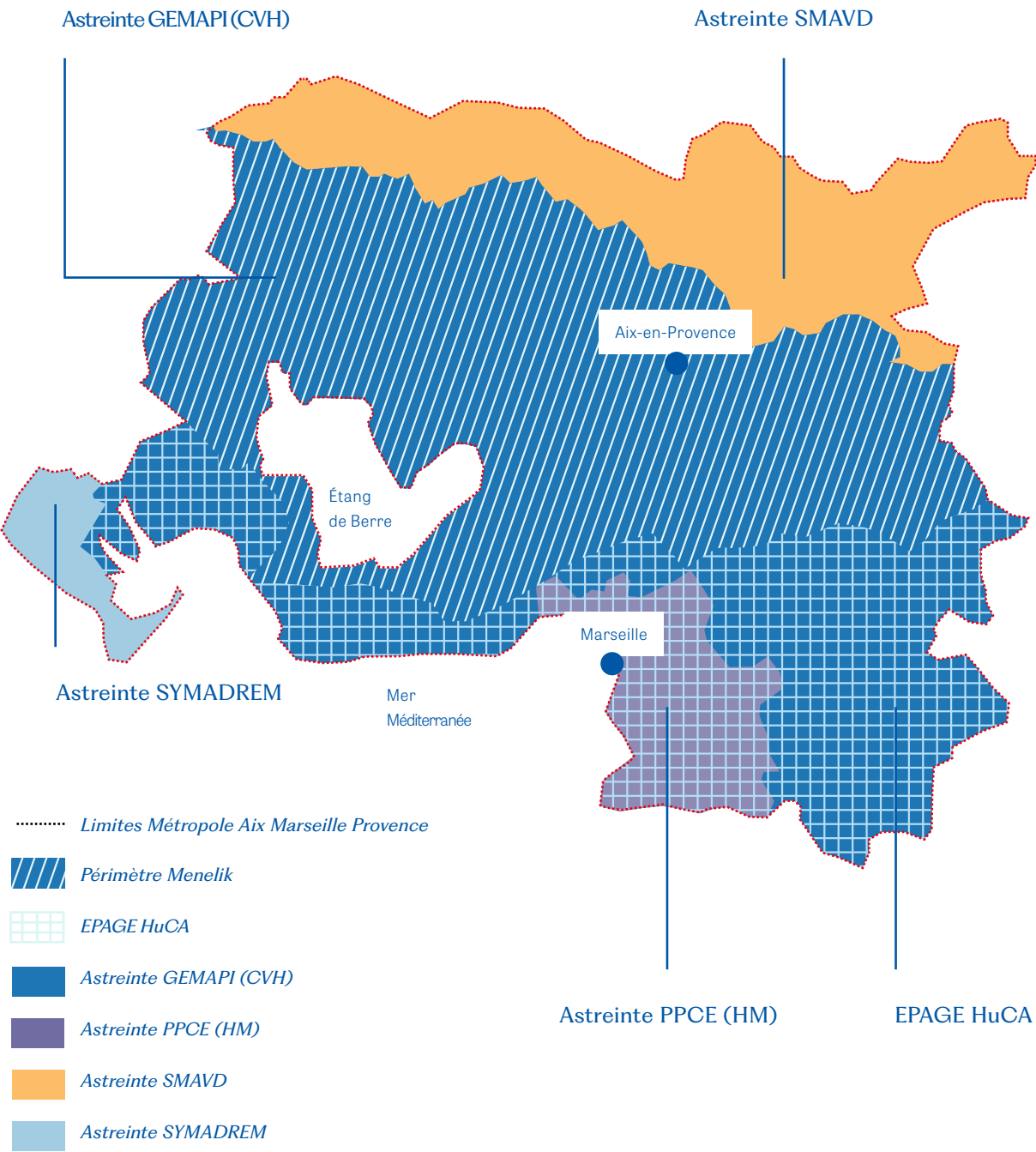
Vigicrues Flash
→ 3/27 des communes éligibles qui utilisent cet outil

L'astreinte GEMAPI
→ Métropole Aix-Marseille-Provence

L'ASTREINTE GEMAPI

Fort de son exposition régulière aux événements pluvieux intenses pouvant engendrer des crues plus ou moins importantes sur le territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'investit depuis de plusieurs années dans le suivi et la veille hydrométéorologique sur son territoire. Les objectifs de l'astreinte GEMAPI (ou « Cellule de Veille Hydrométéorologique - CVH ») de la Métropole sont :

- D'assurer une veille hydrométéorologique toute l'année, 24h/24, 7j/7 ;
- D'informer sur la situation hydrométéorologique en cours et sur les tendances à venir ;
- De répondre ou relayer les sollicitations extérieures.



Les outils de prévention et de sensibilisation*

De nombreux acteurs aux services de la sensibilisation



Grand public

- DDTM**
Organisation de réunions publiques autour des PPRI / Participation à certains événements (journée Eh eau ! par exemple avec stand et animations).
- Communes**
Diffusion des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) / Information bulletin municipaux / Organisation de réunions publiques et autres événements.

- Menelik et Métropole Aix-Marseille-Provence**
Sensibilisation des habitants aux bons gestes / Installation de repères de crues / Organisation d'événements / Site internet, plateforme collaborative et réseaux sociaux / Podcasts / Réalité virtuelle / Films / Magazine
- Comités d'Intérêts de Quartiers (CIQ)**
Relais de l'information



Professionnels

- Métropole Aix-Marseille-Provence**
Professionnels de l'urbanisme / Formation désimpermeabilisation
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**
Pour l'instant peu d'actions mais c'est une volonté d'en faire sur la thématique du risque inondation

- Menelik**
Sensibilisation des petites entreprises aux bons gestes



Jeunes

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
Intervention dans les collèges sur les bons gestes
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)**
Prévoit d'organiser un cycle d'interventions scolaire avec des informations sur les risques majeurs.
- Cyprès**
Intervention auprès des scolaires Collèges et Lycées

- Menelik**
Intervention auprès des scolaires Parcours risque - Lycées
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**
Risk Co'Tour - Sensibilisation des collégiens aux risques naturels et technologiques à travers des ateliers interactifs.



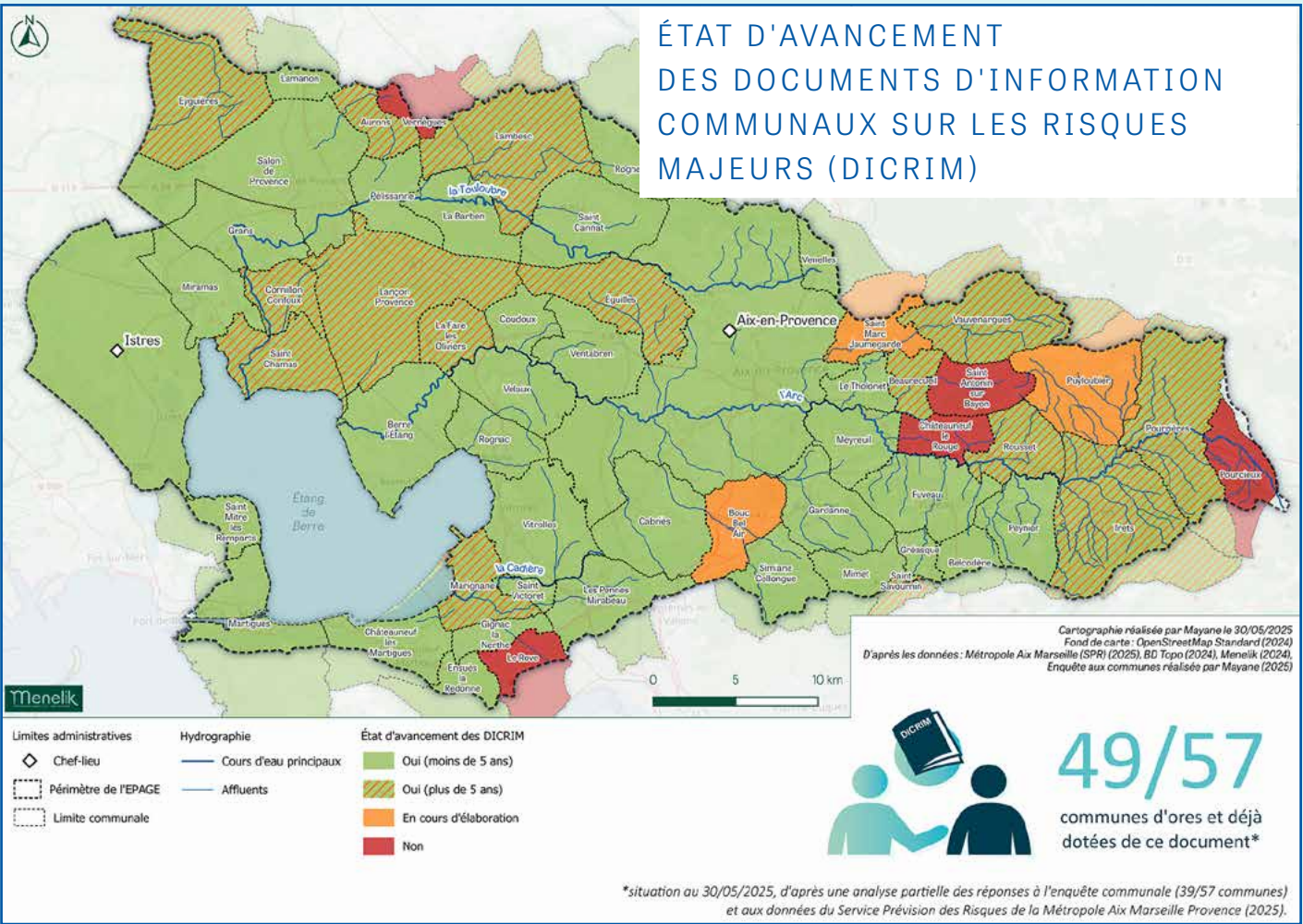
Élus et agents communaux

- Métropole Aix-Marseille-Provence / ENSOSP**
Organise des formations en partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)
- Menelik et Métropole Aix-Marseille-Provence**
Appui à l'élaboration des volets «inondations» des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Organisation d'exercices de crise inondation.

- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)**
Accompagnement dans l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
Organisation d'exercices de gestion de crise
Création d'une maquette type de DICRIM

Les actions de sensibilisation

- Des actions de sensibilisation variées mais hétérogènes sur le territoire :
- **Des outils variés** : conférences, événements, pièces de théâtre, vidéo immersive, etc. ;
 - **DICRIM** : 49 / 50 communes déjà dotées de ce document (60 % sont à jour) ;
 - **Repères de crues** : 295 « repères » identifiés (marques, traces, témoignages, macarons officiels, etc.)*



La prise en compte du risque dans l'aménagement

Une couverture optimale en PRR :

→ **86 %** des communes du territoire sont dotées d'au moins un **PPRN approuvé** ;

✓ 18/57 (31%) des communes dotées d'un **PPRi** prescrit ou approuvé ;

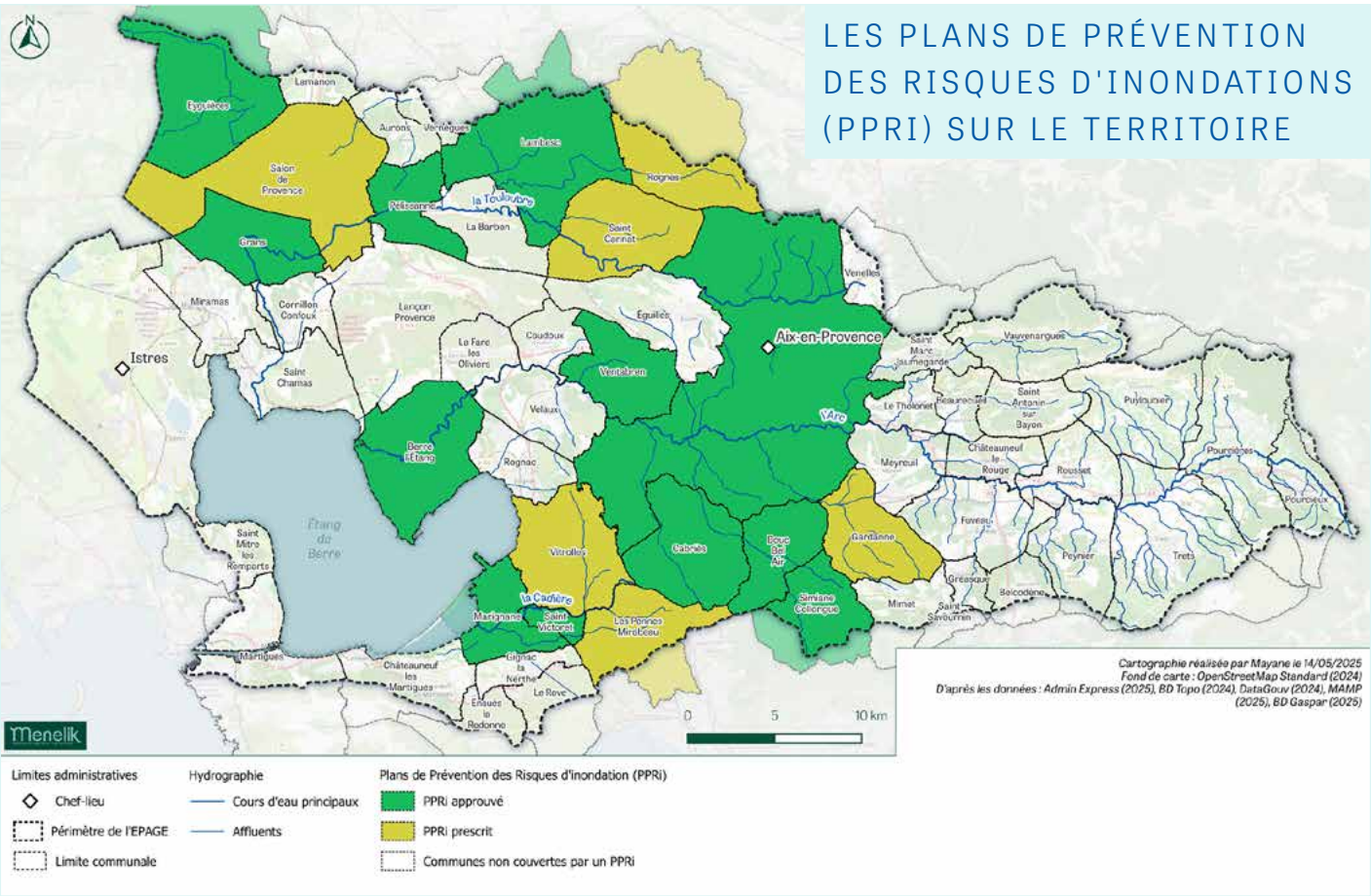
→ **Une prise en compte du ruissellement dans la planification urbaine** : ✓ **Élaboration / révision de 5 PLUi sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une intégration des problématiques de ruissellement** (doctrine méthodologique en cours de production par la Métropole pour l'intégration de ces derniers) ;

✓ **25/57 (44%) des communes dotées d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).**

**Études en cours dans le cadre du PEP Menelik pour identifier une vingtaine de sites pour la pose de repères.*

VERS LA STRATÉGIE DU PAPI

- Malgré une **population globalement consciente du risque inondation des lacunes dans l'accessibilité, la lisibilité ou l'attractivité des supports** proposés ont été identifiés (étude de définition de la stratégie de communication de Menelik)
- **La stratégie du PAPI est de réviser et harmoniser les PLUi Métropolitains** pour une meilleure prise en compte du risque et **renforcer en parallèle l'accompagnement des services urbanisme communaux dans l'instruction des projets** situées en zone à risque.



La réduction de la vulnérabilité

Dans le cadre du Programme d'études préalables (PEP), Menelik et la Métropole ont engagé une démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable, en ciblant prioritairement les habitations.

Cette démarche répond à un constat partagé : même pour des événements de faible intensité, les ouvrages et aménagements de protection ne suffisent pas toujours à protéger les secteurs à forts enjeux. La réduction de la vulnérabilité constitue ainsi un levier d'action complémentaire, mobilisable seule ou en accompagnement des mesures d'aménagement, afin de limiter les dommages, de renforcer la sécurité des personnes et de favoriser un retour plus rapide à la normale après une inondation.

Pour répondre à cet enjeu, Menelik a lancé en 2025 l'opération ALABRI sur deux communes pilotes, Aix-en-Provence et Cabriès. Le dispositif a ensuite été étendu en 2026 aux communes de Pélissanne, La Barben et Grans.

Cette première phase de déploiement vise la réalisation d'environ 150 diagnostics de vulnérabilité d'ici la fin du PEP. Elle permet d'expérimenter le dispositif, de structurer son organisation et de préparer sa montée en puissance dans le cadre du futur Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). En parallèle, le diagnostic territorial de vulnérabilité engagé fin 2024 a permis de définir une stratégie et un programme d'actions cohérents pour le déploiement d'ALABRI à l'échelle du territoire.*

Chaque diagnostic débouche sur un programme personnalisé de mesures et de travaux adaptés au bâtiment. Les bénéficiaires disposent ainsi de toutes les clés pour engager des travaux de réduction de leur vulnérabilité et sont accompagnés dans leurs démarches techniques et administratives.

L'efficacité du dispositif repose en grande partie sur la mobilisation des financements du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole elle-même. En limitant significativement le reste à charge des propriétaires, ces aides lèvent l'un des principaux freins à la réalisation des travaux et favorisent leur passage à l'action, condition essentielle pour renforcer durablement la résilience du territoire face aux inondations.

** Des dispositifs similaires sont développés sur le reste du territoire métropolitain : Inond'actions portés par l'EPAGE HuCA et ALABRI porté par le SMAVD.*

L'opération ALABRI poursuit plusieurs objectifs :



→ Réduire les dommages matériels et humains en adaptant les logements au risque d'inondation ;



→ Diminuer les coûts de réparation et de relogement après un sinistre ;



→ Réduire les délais de retour à la normale après une inondation.



Découvrez l'opération ALABRI

VERS LA STRATÉGIE DU PAPI

→ Vers la stratégie du PAPI : assurer la montée en puissance de ce dispositif sur les habitations et les bâtiments publics et engager les réflexions sur les activités économiques (concertation avec les acteurs, synthèse des attentes et besoins, etc.).



Exemples de travaux :

- 1 Créer ou aménager une zone refuge en hauteur
- 2 Installer des clapets anti-retour et occulter les aérations
- 3 Rehausser les installations électriques et de chauffage
- 4 Installer des clapets anti-retour sur le réseau d'eaux usées
- 5 S'équiper d'une pompe vide-cave

La concertation

La concertation et la consultation du public permettent d'associer les acteurs locaux et les habitants du territoire aux réflexions du PAPI, afin de renforcer la pertinence et l'acceptabilité des actions de prévention des inondations.



La consultation / concertation

L'intégration d'une consultation du grand public au sein d'une démarche d'élaboration d'un dossier PAPI vise à recueillir l'avis de la population et des acteurs du territoire sur le risque inondation afin de favoriser les interactions et l'appropriation du projet par le plus grand nombre. L'objectif de cette démarche est d'évaluer la connaissance, les besoins et les attentes de chacun et de proposer des actions en cohérence avec ces attentes.

Cette consultation a été planifiée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de sensibilisation « Menelik » elle-même engagée en parallèle de l'élaboration du PAPI et s'est déroulée de décembre 2024 à janvier 2025 et a retenu plus de 150 retours (questionnaire Google Forms).

Les résultats de cette enquête sont encourageants pour la suite du PAPI puisqu'un intérêt notable pour la gestion du risque d'inondation a été relevé et des pistes d'améliorations concrètes ont été formulées :

- **64% des interrogés n'ont jamais connu d'inondations ;**
55% estiment habiter en dehors des zones inondables ;
83% estiment traverser ou fréquenter des lieux situés en zone inondable.
- **84% des interrogés estiment avoir eu des informations sur leur exposition aux inondations ;**
29% lors de l'acquisition/location d'un bien immobilier ;
25% par d'autres sources (associations, cartes du risques, réunions publique, urbanisme, etc.) ;
22% par expérience personnelle ;
8% par la commune.



- **57% des interrogés estiment qu'une amélioration de l'information et la sensibilisation est nécessaire ;**
67% estiment avoir peu d'informations sur les dispositifs d'alerte ;
71% estiment avoir peu d'informations sur les consignes de sécurité ;
57% estiment avoir peu d'informations sur la localisation des zones inondables du territoire.

→ **Les sujets « prioritaires » en terme de sensibilisation sont (du plus important au moins nécessaire) :** la localisation des zones inondables, les consignes de sécurité à adopter, les moyens et dispositifs d'alerte et les dispositifs de gestion de crise en vigueur ;

→ **Les supports « les plus efficaces » en terme de sensibilisation sont (du plus important au moins nécessaire) :** les médias (presse, TV, radio, etc.), les interventions auprès des scolaires, les vidéos et articles diffusés en lignes et les réseaux sociaux / réunions publiques.

LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public permet à chacun de s'informer sur le PAPI et de partager ses remarques, questions ou suggestions concernant le programme d'actions proposé. À l'issue de la consultation, l'ensemble des contributions recueillies sera analysé par les porteurs du PAPI (Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence). Un bilan de la consultation sera alors publié, présentant les observations formulées ainsi que les suites qui leur seront données, avec les justifications associées.



La stratégie

La stratégie du PAPI s'appuie sur le diagnostic du territoire ainsi que sur les enseignements des précédentes démarches. Elle définit les priorités d'action dans une approche intégrée à moyen et long terme, conciliant réduction du risque d'inondation, adaptation au changement climatique et préservation des milieux naturels.



Un territoire façonné par l'eau

Le territoire concerné par le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre (2027-2032) vit depuis toujours au rythme de l'eau. Des vallées de l'Arc et de la Touloubre jusqu'aux rives de l'étang de Berre, les cours d'eau façonnent les paysages et influencent la vie des habitants.

Mais cette proximité avec l'eau s'accompagne aussi de risques : les inondations, parfois soudaines, rappellent régulièrement la vulnérabilité du territoire. Avec le changement climatique et la multiplication des pluies intenses, la prévention des inondations devient plus que jamais essentielle pour protéger les habitants, les biens et les milieux naturels.

Une stratégie ancrée dans les politiques nationales et locales

Le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre (2027-2032) ne part pas de zéro : il s'inscrit dans un ensemble cohérent de politiques publiques existantes, depuis l'échelle européenne jusqu'à l'action local :

- Au niveau national et européen, il prolonge les orientations du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022—2027**, qui vise à mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement, renforcer la sécurité des populations et développer la connaissance des phénomènes ;
- À l'échelle locale, il s'appuie sur la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui regroupe les bassins de l'Arc, de la Touloubre, de la Cadière et des Aygalades ;
- Il s'articule enfin avec les **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arc et de la Crau (à venir), qui favorisent une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est cohérent avec les autres programmes d'actions engagés par la Métropole sur son territoire, notamment le PAPI Huveaune, Côtiers, Aygalades (coporté avec l'EPAGE HuCA) et le PAPI Durance (SMAVD)



DI - Directive européenne 2007 (Directive inondation)

- Cadre commun de gestion des inondations
- Réduction des impacts sur la santé, l'environnement, et les infrastructures
- Transposée en droit français en 2010

SNGRI - Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

Fixe les objectifs nationaux pour répondre à la DI à travers un triple objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations
- Diminuer les délais de retour à la normale des territoires sinistrés

PGRI - Plan de Gestion des Risques d'inondation

- 1. EPRI
- Identification des territoires sensibles : les TRI
- 2. Cartographie des TRI
- 3. Réduction de PGRI
- 1 par district hydrographique

SLGRI - Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

- Déclinaison des PGRI
- Au niveau des TRI Plusieurs cas de figure :
 - 1 SLGRI pour 1 TRI
 - Plusieurs TRI pour 1 SLGRI
 - Plusieurs SLGRI pour 1 TRI

PAPI - Programme d'Actions de Prévention des Inondation

Traduction opérationnelles de la SLGRI (échelle du bassin versant).

- Axe 1 : amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5 : actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre (2027-2032) traduit, à l'échelle du territoire, les objectifs des documents supras (PGRI, SDAGE, SAGE) et favorise la synergie entre les acteurs (communes, intercommunalités, services de l'État, associations, citoyens) par le biais d'une gouvernance partagée et transparente.

Ce programme est appelé à évoluer au fil du temps : un bilan à mi-parcours en 2029 permettra d'évaluer les résultats des trois premières années de mise en œuvre et d'ajuster les actions pour les trois années suivantes.

Les 4 grands défis du PAPI

La stratégie du PAPI a été établie en tenant compte des enseignements du diagnostic du territoire et des modalités de gouvernance sur la problématique des inondations. Elle a également été déclinée en cohérence avec la SLGRI en vigueur, le SAGE du bassin de l'Arc en cours de révision, et en tenant compte des stratégies précédemment définies dans les PEP, et notamment du récent avenant du PEP Touloubre/Menelik, le tout en concertation avec les partenaires de la démarche.

La stratégie du PAPI repose sur plusieurs constats forts :

- **Le risque ne peut pas être totalement supprimé**, mais il peut être anticipé et géré collectivement ;
- **La résilience du territoire** passe autant par l'aménagement et la restauration des milieux que par la sensibilisation des habitants ;
- **La cohérence et la coopération** entre les acteurs sont essentielles pour une gestion efficace et durable.

Ainsi, le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre propose une approche équilibrée entre actions structurelles (aménagement, ouvrages, restauration de milieux) et actions non structurelles (information, culture du risque, planification urbaine, gouvernance).

Cette stratégie se décline en **4 grands défis**, en lien direct avec les objectifs du **SAGE du bassin de l'Arc**, eux-mêmes traduits en **objectifs stratégiques (OS)** qui guideront la mise en œuvre du programme sur le terrain par des actions concrètes.



Découvrez les 4 grands défis →

Réduire les conséquences des événements les plus fréquents

Ce premier pilier de la stratégie combine aménagements hydrauliques et restauration écologique.

Il s'agit de **redonner de l'espace aux cours d'eau**, de restaurer les **Zones d'Expansion de Crues (ZEC)** et les **Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)**, et de gérer durablement les ouvrages existants (digues, remblais, bassins) sur le territoire. Plusieurs sites ont été identifiés comme prioritaires aux vues des enjeux et problématiques rencontrées :

- La Tèse à Fuveau ;
- Le vallon du Thouin et le vallon de Calas à Cabriès ;
- Le Raumartin aux Pennes-Mirabeau ;
- La Touloubre à Venelles ;
- La plaine des Milles à Aix-en-Provence.

Dans le cadre du PAPI, une phase d'études et de diagnostic approfondi sera engagée sur la commune de **Berre-l'Étang** afin d'analyser la faisabilité d'un éventuel **système d'endiguement** destiné à renforcer, à terme, la sécurité des zones urbanisées exposées.

OS 1.1

- Mieux gérer les écoulements en redonnant de la place aux cours d'eau et en restaurant les milieux aquatiques.

OS 1.2

- Protéger lorsque cela s'avère nécessaire, en tenant compte des enjeux, des milieux et des modalités de gestion des ouvrages.

Continuer à préparer le territoire pour faire face à des situations de crise

Les inondations soudaines exigent une organisation solide et réactive. Le PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre prévoit de :

- **Renforcer la gestion de crise** (Prévision, anticipation, exercices, accompagnement à l'élaboration des volets « inondations » des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), coordination avec les SDIS et la Métropole, etc.) ;
- **Développer la culture du risque**, notamment dans les écoles et auprès des nouveaux habitants (repères de crues, panneaux d'information, actions pédagogiques)
- **Mieux exploiter la connaissance scientifique** issue des nouvelles études hydrauliques (modélisations, cartographies du ruissellement, analyses des débordements et submersions, etc.).

OS 2.1

- Renforcer les capacités opérationnelles (gestion de crise) du territoire en s'appuyant sur la Métropole.

OS 2.2

- Ancrer localement la culture du risque et la rendre plus visibles sur le terrain.

OS 2.3

- Exploiter les nouvelles connaissances sur les aléas et s'assurer de leur bonne prise en compte dans les dispositifs de gestion de risques (ex: urbanisme, gestion de crise, etc.).

Renforcer les capacités d'adaptation et de résilience du territoire

Ce défi vise à **réduire les dommages** et à **préparer l'avenir** par un urbanisme plus durable et une meilleure adaptation au climat.

- Les documents d'urbanisme prennent déjà en compte le risque d'inondation. Cette intégration sera renforcée lors de l'élaboration des nouveaux PLUi et vérifiée lors de la révision des PLUi plus anciens, afin de garantir que tout projet d'aménagement tienne pleinement compte de la sécurité face aux crues ;

- Les propriétaires d'habitations, les gestionnaires de bâtiments publics (communes, Département, Région, etc.) et les chefs d'entreprises (- de 20 salariés) seront accompagnés dans la **réduction de la vulnérabilité** de leurs biens (programme ALABRI) ;

- Les citoyens seront encouragés à devenir acteurs de la prévention : entretien des berges, gestion des eaux pluviales à la parcelle, participation à la vie locale, etc.

OS 3.1

- Accompagner le service urbanisme de la Métropole dans la bonne prise en compte des risques d'inondations (tous aléas) dans les PLUi.

OS 3.2

- Diminuer les dommages par le déploiement progressif et ciblé des actions de réduction de la vulnérabilité dans les secteurs prioritaires.

OS 3.3

- Rendre le public « acteur » et lui faire expérimenter le risque.

Péreniser une gestion cohérente et concertée des problématiques liées à l'eau et aux inondations

Assurer un pilotage unifié, lisible et performant du PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre, **co-porté par l'établissement public Menelik et la Métropole Aix Marseille Provence**, fédérant l'ensemble des acteurs territoriaux et respectant les politiques et stratégies en vigueur en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques.

OS 4.1

- Consolider la gouvernance locale autour du PAPI Arc, Cadière, Touloubre, affluents de l'Étang de Berre et poursuivre une mobilisation continue et ciblée des acteurs du territoire.

OS 4.2

- S'assurer d'une gestion de l'eau sur l'ensemble du périmètre PAPI en tenant compte des conséquences du changement climatique.

Le programme d'actions

Le programme d'actions du PAPI Arc, Cadière, Touloubre et affluents de l'étang de Berre constitue la traduction opérationnelle de la stratégie de prévention des inondations portée par le territoire.

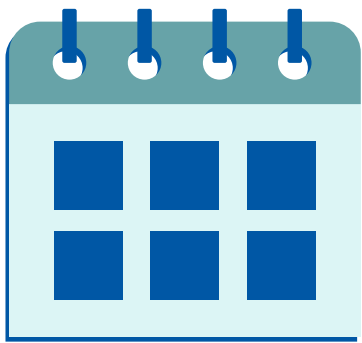
Il combine actions de connaissance, dispositifs de surveillance, organisation de la gestion de crise, aménagement du territoire et travaux de réduction de la vulnérabilité.



83 actions — 11 300 000 €

Une planification sur 6 ans

Le programme d'actions élaboré par Menelik et la Métropole Aix-Marseille-Provence porte sur 6 années, de 2027 à 2032. Il comportera 83 actions pour un montant global prévisionnel de 11,3 millions d'euros, répartis au sein des axes de prévention des inondations suivants :



0	Animation et gouvernance → Assure la coordination, le suivi et la mise en œuvre globale du programme entre les différents acteurs du territoire.	3 actions 1 000 000 €*
1	Amélioration de la connaissance et de la culture du risque → Vise à améliorer la connaissance du risque inondation et à renforcer la sensibilisation du public à travers des études hydrauliques, des cartes d'aléas, des repères de crues et des actions d'information.	21 actions 1 820 000 €*
2	Surveillance et prévision des crues et des inondations → Comprend le développement des dispositifs de surveillance et de prévision des crues et des inondations grâce aux stations hydrométriques, aux outils de mesure et aux systèmes de modélisation.	5 actions 400 000 €*
3	Alerte et gestion de crise → Cet axe assure l'organisation de l'alerte des populations et la préparation de la gestion de crise via les dispositifs d'alerte, les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde (PCS / PICS) et les exercices de crise.	6 actions En régie*
4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire → Vise à intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement afin de limiter l'exposition des personnes et des biens.	8 actions 980 000 €*
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens → Comprend la mise en œuvre de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité (mise hors d'eau, protections, adaptations des bâtiments publics et privés).	13 actions 3 310 000 €*
6	Ralentissement des écoulements → Vise à ralentir les écoulements et à réduire les pics de crue par la création de zones d'expansion de crue, la restauration de milieux naturels et la mise en place de travaux pour limiter les inondations.	20 actions 3 670 000 €*
7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique → Assure la surveillance, l'entretien, la réhabilitation et la création des ouvrages de protection comme les digues et les systèmes de protection contre les inondations.	7 actions 120 000 €*

**Budgets prévisionnels
/ Certaines actions sont
réalisées en régie par
les maîtres d'ouvrage
et ne font donc pas l'objet
d'un financement spécifique.*





**Veillons
ensemble!**

MENELIK-EPAGE.FR



EPAGE Menelik — Juillet 2026
Rédaction — Mayane
Conception graphique — Studio Jaune Sardine